



B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD.**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°17/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 18 NOVEMBRE 2024 POUR
LA FOURNITURE ET LA POSE DES ENSEIGNES LUMINEUSES
AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN (EN PROCEDURE
D'URGENCE).**

MAÎTRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DU CFC

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DU CFC, EXERCICE : 2024

LIGNE BUDGETAIRE : AMENAGEMENT, INSTALLATIONS ET AGENCEMENTS

OCTOBRE 2024

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
Pièce n°2 : REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION	10
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION.....	25
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	31
PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	40
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	55
PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF	59
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	63
PIECE N°9 : MODELES DE PIECES	65
PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE	69
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	74
PIECE N°12: JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES	76
ANNEXE 1: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES.....	85

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Crédit Foncier du Cameroun

B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°17/AONO/CFC/CIPM/2024 DU
18 NOV 2024 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES ENSEIGNES LUMINEUSES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

1. OBJET

Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun lance un avis d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose des enseignes lumineuses au Crédit Foncier du Cameroun.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent la fourniture et la pose des enseignes lumineuses au Crédit Foncier du Cameroun avec fourniture du manuel d'utilisation comprenant les instructions de maintenance et caractéristiques techniques des équipements électriques.

3. DELAI DE LIVRAISON

Les travaux fixés devront être réalisés en huit (08) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

4. COUT PREVISIONNEL

Le cout prévisionnel à l'issue des études préalables est de **soixante-quatre millions trois cent quatre mille trois cent soixante-dix (64 304 370) FCFA TTC** reparti en une tranche.

5. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises du domaine ayant leurs sièges sociaux au Cameroun.

6. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent appel d'offres sont financées par le budget du Crédit Foncier du Cameroun, exercice 2024, ligne « Aménagement, Installations et Agencements ».

7. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, auprès du Service des Marchés et Approvisionnement sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

8. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de consultation peut être obtenu dès publication du présent avis au Service des Marchés et Approvisionnement sis au 2ème étage, porte 202 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) francs CFA** payable au compte CAS- ARMP n°33598800001-89 ouvert à cet effet auprès des agences de la banque BICEC.

9. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir au Service du Courrier et de la Relance sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 06 DEC 2024 à 11 h et devra porter la mention :

18 NOV 2024 "AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°AF/AONO/CFC/CIPM/ 2024 DU
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES ENSEIGNES LUMINEUSES AU CREDIT
FONCIER DU CAMEROUN (EN PROCEDURE D'URGENCE)"

" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT "

10. CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée, d'un montant égal à **un million deux cent quatre-vingt-six mille quatre-vingt-sept (1 286 087) F CFA**, et un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC). Cette caution de soumission devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et valable pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date de remise des offres.

11. RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou par une autorité compétente conformément au règlement particulier de l'appel d'offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.

12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps, le même jour que celui de la date limite de remise des offres à l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun, dans la salle de réunion sise au 5^{ème} étage, porte 502, à **12 heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Crédit Foncier du Cameroun.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou s'y faire représenter par une personne de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du DAO sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère chargé des Finances.

13. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des offres se fera suivant les critères ci-après :

➤ **Critères éliminatoires:**

- a) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures suivant l'ouverture des offres ;
- b) Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation ;
- c) Pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- d) Non-conformité aux spécifications minimales exigées ;
- e) Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ;
- f) Note technique inférieure à 70% ;
- g) Absence du sous-détail des prix unitaires ;
- h) Offre financière non conforme pour absence d'une rubrique.

➤ **Critères essentiels:**

- a) Présentation générale des dossiers (reliure, pagination, pièces dans l'ordre) ;
- b) Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires assorties des justificatifs ;
- c) Les chiffres d'affaires des trois dernières années ;
- d) La capacité financière ;
- e) L'approche méthodologique ;
- f) L'expérience du personnel du soumissionnaire ;

g) L'attestation de visite de site.

14. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre satisfait à l'ensemble des critères éliminatoires et évaluée la moins disante.

15. DURÉE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres auprès de la Direction des Affaires Générales / Sous-direction du Patrimoine et des Archives, sis au 2^{ème} étage de l'immeuble siège, porte 219, tel : 222 23 02 37 / 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.

Yaoundé, le 18 NOV 2024

**LE DIRECTEUR GENERAL
DU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN,**

Ampliations :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage.



Crédit Foncier du Cameroun

B P 1531 – YAOUNDE – Téléphone : 222 23 52 15 – Télécopie : 222 23 52 21

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS N° 17/ONIT/CFC/CIPM/2024 OF 18 NOV 2024
FOR THE INSTALLATION AND COMMISSIONING OF ILLUMINATED SIGNS TO CREDIT FONCIER DU
CAMEROUN IN CREDIT FONCIER DU CAMEROUN (IN EMERGENCY PROCEDURE)

1. OBJECT

The General Manager of Credit Foncier du Cameroun launches an open national invitation to tender for supply and installation of illuminated signs to Credit Foncier du Cameroun.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services covered by this call for tenders include the installation and commissioning in Credit Foncier du Cameroun of illuminated signs with the provision of user manual including maintenance instructions and technical characteristics of the electrical equipment.

3. DELIVERY TIME

The fixed works must be carried out within **eight (08) months** from the date of notification of the service order to start the work.

4. FUNDING

The estimated cost at the end of the preliminary studies is **sixty-four millions three hundred and four thousand three hundred and seventy (64 304 370) CFA francs including tax**, divided into one tranche.

5. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to companies in the field with their headquarters in Cameroon.

6. FINANCING

The services, which are the subject of this call for tenders, are financed by the budget of Crédit Foncier du Cameroun, financial year 2024, line "layout, installation and arrangement".

7. CONSULTATION OF THE TENDER FILES

The Tender Documents may be consulted during working hours, as soon as this notice is published, at the Contracts and Supply Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun, Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21.

8. WITHDRAWAL OF THE CALL FOR TENDER DOSSIER

The Tender File can be obtained as soon as this notice is published at the Contracts and Procurement Department located on the 2nd floor, door 202 of the headquarters building of Credit Foncier du Cameroun Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of **50,000 (fifty thousand) CFA francs** payable to the CAS-ARMP account n°33598800001-89 opened for this purpose at the branches of the BICEC bank.

9. SUBMISSION OF TENDERS

Each bid written in French or English in seven (07) copies, including the original and six copies marked as such, must reach the Mail Service, Office of the Head of Service located on the 8th floor, door 814 of

the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun Tel.: 222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21, no later than 06 DEC 2024 at 11 a.m. and must bear the mention:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N ° 17 ONIT / CFC / CIPM / 2024 OFFER FOR THE INSTALLATION AND COMMISSIONING OF ILLUMINATED SIGNS TO CREDIT FONCIER DU CAMEROUN (IN EMERGENCY PROCEDURE)"

"TO BE OPEN ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

10. BID BOND

Each bidder must attach to its administrative documents, a stamped bid deposit, in an amount equal to **one million two hundred and eighty-six thousand eighty-seven (1 286 087) CFA francs** and a deposit receipt issued by the deposit and consignment office. This bid bond must be issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and valid for one hundred and twenty days (120) days from the date of submission of offers.

11. ADMISSIBILITY OF OFFERS

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing department or by a competent authority in accordance with the special rules of the call for tenders. They must be less than three (03) months old on the date of submission of the tenders.

12. OPENING OF ENVELOPPES

The opening of bids will take place in one time on the same day as the deadline for submission of tenders at the headquarters building of Crédit Foncier du Cameroun, in the meeting room located on the 5th floor, door 502, at 12 noon sharp by the Internal Commission for Public Procurement of Crédit Foncier du Cameroun. Only tenderers may attend this tender opening session or be represented by a person of their choice who has a perfect knowledge of the file. Any incomplete bid in accordance with the requirements of the DAO will be declared inadmissible, in particular the absence of the stamped bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance.

13. EVALUATION CRITERIA

The evaluation of the tenders will be carried out according to the following criteria:

➤ ***Eliminatory Criteria:***

- a) Absence or non-compliance of one of the documents in the administrative file within 48 hours of the opening of tenders;
- b) Absence of the stamped tender bond accompanied by a deposit receipt issued by the deposit and consignment office;
- c) Falsified documents or false declarations;
- d) Items that do not meet the minimum specifications required;
- e) Failure to provide a quantified unit price;
- f) Technical score less than 70% of yes;
- g) Absence of unitary prices sub detail;
- h) Non-compliant financial offer due to absence of a section.

➤ ***Essential Criteria:***

- a) General presentation of files (binding, pagination, parts in order);
- b) The tenderer's references in similar services accompanied by supporting documents;
- c) The turnover of the last three years;
- d) Financial capacity;
- e) The methodological approach;
- f) The personnel of the tenderer;
- g) The site visit certificate.

14. CONTRACT AWARD

The contract will be awarded to the tenderer whose bid satisfies all the eliminatory criteria and evaluates the lowest bidder.

15. PERIOD OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of offers.

16. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained at the latest ten (10) days before the deadline for submitting tenders to the General Affairs Directorate / Heritage and Archives Sub-Directorate, located on the 2nd floor of the Headquarters building, door 219, tel: 222 23 02 37/222 23 52 17, Fax: 222 23 52 21.

18 NOV 2024
Yaoundé, the _____

**THE GENERAL MANAGER
OF CREDIT FONCIER DU CAMEROUN,**

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- CA CFC
- ARMP
- Président CIPM
- Display



PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Généralités

Article 1	: Portée de la soumission.....	15
Article 2	: Financement.....	15
Article 3	: Fraude et corruption.....	15
Article 4	: Candidats admis à concourir.....	15
Article 5	: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	16
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire.....	16

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7	: Contenu du Dossier d'appel d'offres	17
Article 8	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17

C. Préparation des offres

Article 10	: Frais de soumission.....	18
Article 11	: Langue de l'offre	18
Article 12	: Documents constitutifs de l'offre	18
Article 13	: Prix de l'offre	19
Article 14	: Monnaies de l'offre	20
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	20
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures	20
Article 17	: Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 18	: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	21
Article 19	: Caution de soumission	21
Article 20	: Délai de validité des offres	22
Article 21	: Forme et signature de l'offre	22

D. Dépôt des offres

Article 22	: Cachetage et marquage des offres	22
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres	23
Article 24	: Offres hors délai	23
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres	23

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26	: Ouverture des plis et recours	24
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante	25
Article 29	: Conformité des offres	25
Article 30	: Evaluation de l'offre technique	26
Article 31	: Qualification du soumissionnaire	26
Article 32	: Correction des erreurs	26
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	27

Article 34	: Comparaison des offres	27
F. Attribution du Marché		
Article 35	: Attribution.....	27
Article 36	: Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	28
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	28
Article 38	: Notification de l'attribution du marché	28
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	28
Article 40	: Signature du Marché	28
Article 41	: Cautionnement définitif	29

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A- Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à main-tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé,
à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause
17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Les Spécifications Techniques qui comprennent :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10. Les modèles des pièces à utilisées par les Soumissionnaires

Pièce n°11. Justificatifs des études préalables

Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Directeur Général.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Conseil d'Administration.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de trois (03) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Conseil d'Administration.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutifs l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO

;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

3. Le Détails estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux

dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质上 équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission

des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés procèdera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un

registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copies au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. Il n'a pas d'effet suspensif

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ;
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du

Conseil d'Administrations lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans un journal à grand tirage ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être effectué tel que le prévoit les dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Président du Conseil d'Administration.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Président du Conseil d'Administration.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

N°	Généralités
1.1	<p>Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun – Immeuble siège en face du Hilton Hôtel – Yaoundé</p> <p>Mode de sélection : Qualité – coût – délai</p> <p>Consistance des fournitures</p> <p>Les prestations objet du présent appel d’offres comprennent la fourniture et la pose des enseignes lumineuses au Crédit Foncier du Cameroun avec fourniture du manuel d’utilisation écrit comprenant les instructions de maintenance et caractéristiques techniques des équipements électriques.</p> <p>Lieu de livraison</p> <p>Les prestations seront livrées à l’immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) sis au Boulevard du 20 Mai 1972 à Yaoundé et dans toutes les agences du CFC conformément au Descriptif des fournitures.</p> <p>Délai de livraison : huit (08) mois :</p>
1.3	Source de financement : Budget du Crédit Foncier du Cameroun – Exercice 2024 – ligne « Aménagement, Installations et Agencements ».
5	<p>Critères de provenance des soumissionnaires :</p> <p>Toute Entreprise ayant son siège social au Cameroun, remplissant les conditions nécessaires pour gagner des marchés et spécialisées dans le domaine concerné</p>
6	Critères de qualification des offres
	<p>Critères éliminatoires:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48 heures suivant l'ouverture des offres ; b) Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation ; c) Pièces falsifiées ou fausses déclarations ; d) Non-conformité aux spécifications minimales exigées ; e) Défaut de renseignement d'un prix unitaire quantifié ; f) Note technique inférieure à 70% ; g) Absence du sous-détail des prix unitaires ; h) Offre financière non conforme pour absence d'une rubrique. <p>Critères essentiels:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Présentation générale des dossiers (reliure, pagination, pièces dans l'ordre) ; b) Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires assorties des justificatifs ; c) Les chiffres d'affaires des trois dernières années ; d) La capacité financière ; e) L'approche méthodologique ; f) L'expérience du personnel du soumissionnaire ; g) L'attestation de visite de site.
	En cas de groupement de d'entreprises
	En cas de groupement de soumissionnaires, joindre un dossier administratif pour chaque membre du groupement, en dehors des pièces exigées uniquement pour le mandataire du groupement et qui sont précisées plus bas.
11	Langue de l'offre : Français ou Anglais
12	Documents constituant l'offre

12.1. La liste des informations sur la qualification devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe 1 (volume A): Dossier Administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent et datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ;
- f. La quittance originale d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- g. La caution de soumission timbrée (suivant modèle joint) valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres d'un montant d'**un million deux cent quatre vingt six mille quatre vingt sept (1 286 087) F CFA** et un récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC).

Cette caution de soumission devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances dont la liste figure en pièce 11 du présent DAO et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date originale de remise des offres.

- h. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois ;
- k. Une copie de registre de commerce ;
- l. Une attestation d'immatriculation.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, c, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe 2 (volume B) : Offre Technique

2.1 Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- a. Justificatifs afférents aux marchés similaires réalisés au cours des cinq (05) dernières années (copies de marchés enregistrés première et dernière pages, PV de réception) signés par le Maître d'Ouvrage concerné.
- b. Une note technique descriptive détaillée des caractéristiques des fournitures proposées et de l'approche méthodologique préconisée ;
- c. Une attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire et visée d'un personnel de chaque site ;

Les propositions techniques devront être conformes aux spécifications techniques exigées ;

- d. le descriptif des fournitures (DF) paraphé à chaque page et signé à la dernière page;
- e. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
- f. Le chiffre d'affaires cumulé d'au moins cinquante millions ou des marchés de même montant sur les trois dernières années (joindre les copies de bilans certifiés) ;
- g. la preuve d'accès à une ligne de crédit ou autre ressource financière propre d'un montant de 15 millions F CFA.
- h. Le personnel du soumissionnaire :

	<ul style="list-style-type: none"> • Un chef d'équipe infographe : diplôme ou certification en infographie, ayant au moins 10 ans d'expériences générales et 02 ans d'expériences en tant que chef d'équipe infographe dans les travaux de fourniture et pose des enseignes lumineuses ; • Un technicien en électricité : niveau BAC f3 ou plus, ayant au moins 05 ans d'expériences en tant que technicien en électricité et 02 expériences dans les travaux de fourniture et pose des enseignes lumineuses ; • Un technicien en chaudronnerie (soudure) : niveau Bac en chaudronnerie ou plus, ayant au moins 05 ans d'expériences en tant que technicien en chaudronnerie et 02 expériences dans les travaux de fourniture et pose des enseignes lumineuses (maîtrisant la construction des structures métalliques). <p>i. Echantillon d'un logotype conformes aux spécifications exigées.</p>
Enveloppe 3 (volume C) : Offre financière	

La proposition financière contiendra les pièces ci-après :

- c.1. la soumission, (suivant modèle joint) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. le bordereau des prix unitaires rempli par les soumissionnaires;
- c.3. le détail quantitatif et estimatif ;
- c.4. les sous-détails des prix.

N.B : les différentes pièces d'un même volume doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen

	13. Prix de l'offre
13.1	<p>Les prix du marché établis hors taxes, et toutes taxes comprises seront fermes et sans réserve aucune.</p> <p>Monnaie de l'offre : les prix seront libellés en francs CFA.</p> <p>Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage : le Franc CFA</p>
	Préparation et dépôt des offres
20	<p>Délai de validité des Offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. Le Crédit Foncier du Cameroun se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres, s'il n'a pas obtenu de soumission qui lui paraît acceptable ou pour toute autre raison.</p> <p>Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement des soumissionnaires à une prolongation du délai de validité.</p> <p>La demande et les réponses seront faites par lettre, télégramme ou télécopie, ou par tout autre moyen laissant trace écrite</p>
21.2	<p>Forme et signature de l'offre :</p> <p>Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels. Elles devront être chiffrées en FCFA et faire ressortir le montant TTC et HTVA.</p>
22.2	<p>Cachetage et marquage des offres :</p> <p>Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, immeuble siège (face Hilton hôtel), Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21.</p>
	<p>Numéro de l'appel d'offre</p> <p>Appel d'Offres National Ouvert N°17/AONO/CFC/CIPM/2024 du 18 Novembre 2024</p>

	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres devront parvenir au Service du Courrier, Bureau du Chef de service sis au 8ème étage, porte 814 de l'immeuble siège du Crédit Foncier du Cameroun Tél. : 222 23 52 17, Fax : 222 23 52 21, au plus tard le 06 Décembre 2024 à 11h et devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°17/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 18 NOVEMBRE 2024 POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES ENSEIGNES LUMINEUSES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN (EN PROCEDURE D'URGENCE) »</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>Passé ce délai aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée après l'heure limite du dépôt des offres.</p>
23	<p>Additif au DAO</p> <p>Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment et avant la date limite de dépôt des soumissions, et pour quelque motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un candidat, modifier par « Additif » le DAO.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>La modification ainsi faite est notifiée par correspondance directe, par voie de communiqué de presse ou par tout autre moyen laissant trace écrite à tous les candidats qui auront retiré le DAO.</p> <p>Report des délais</p> <p>Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération d'éventuelles modifications dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'ouvrage peut reporter la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par voie de presse ou par correspondance directe.</p>
26	<p>Ouverture des plis et recours :</p> <p>L'ouverture des plis se fera le même jour que celui de la date limite du dépôt des offres, en un temps, dans la salle de réunion sise au 5ème étage, porte 502, à partir de 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics du Crédit Foncier du Cameroun en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une bonne connaissance des offres.</p>
30	<p>Evaluation de l'offre</p> <p>L'évaluation des offres sera faite par une sous-commission d'analyse désignée par la CIPM/CFC :</p> <p>La sous-commission d'analyse examinera les offres afin de déterminer si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elles sont complètes; • les garanties exigées ont été fournies ; • les documents ont été correctement signés ; • les soumissions sont, d'une façon générale, en bon ordre ; • elles contiennent des erreurs de calcul. <p>Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée ; ▪ s'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra. <p>La Commission Interne de Passation des Marchés écartera toute offre qui, après analyse ne sera pas substantiellement conforme et le soumissionnaire ne pourra pas la rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.</p>

	Grille d'évaluation (voir en annexe)
Attribution du Marché	
35	<p>Attribution</p> <p>Sur proposition de la Commission Interne de Passation des Marchés, le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme et évaluée la moins disante.</p> <p>Notification de l'attribution</p> <p>La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué.</p>

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 ^{ER}	OBJET DU MARCHE
ARTICLE 2	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
ARTICLE 3	DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 4	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 5	NORMES
ARTICLE 6	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
ARTICLE 7	TEXTES GENERAUX APPLICABLES
ARTICLE 8	COMMUNICATION
ARTICLE 9	ORDRES DE SERVICE
ARTICLE 10	MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 11	BREVET
ARTICLE 12	LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON
ARTICLE 13	ROLES ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR
ARTICLE 14	TRANSPORT ET ASSURANCES
ARTICLE 15	ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
ARTICLE 16	SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 17	GARANTIES ET CAUTIONS
ARTICLE 18	MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 19	LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 20	VARIATION DES PRIX
ARTICLE 21	FORMULES DE REVISION DES PRIX
ARTICLE 22	FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
ARTICLE 23	AVANCES
ARTICLE 24	PAIEMENT
ARTICLE 25	INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 26	PENALITES DE RETARD
ARTICLE 27	REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 28	TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 29	DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE
ARTICLE 30	RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 31	DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION TECHNIQUE
ARTICLE 32	DELAIS DE GARANTIE
ARTICLE 33	RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 34	RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 35	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 36	DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 37	EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
ARTICLE 38 ET DERNIER	: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et la pose des enseignes lumineuses au Crédit Foncier du Cameroun.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé sur Avis d'appel d'offres National Ouvert N°17/AONO/CFC/CIPM/2024 du 18 NOVEMBRE 2024

Article 3 : Définitions et attributions

Pour l'exécution du présent marché et l'application des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur Commercial et marketing ;
- L'Ingénieur du Marché est le Chef du Département Marketing et Suivi du Réseau Commercial ;
- Le Cocontractant est. _____

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n°2018/ 355 du 12 juin 2018, sont désignés comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Le service chargé des paiements : Le Directeur des Finances, du Budget et de la Comptabilité du Crédit Foncier du Cameroun ;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements : Le Sous-directeur du Patrimoine et des archives.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Descriptif des Fournitures (DF) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ;

6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent DAO est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance ;
- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La Loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en tout ce qui n'est pas contraire au Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire N°0006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques de la République du Cameroun., pour l'exercice 2023 ;
- La Circulaire n°002 /CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics non contraire aux dispositions du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Le Cocontractant : _____ ;
- b) Le Maître d'Ouvrage : BP : 1531 Yaoundé, Tél. : 222 23 52 16 / 222 23 52 17 – Fax : 222 23 52 21 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1. Les ordres de service de commencer les prestations sont signés par le Directeur Général du Crédit Foncier du

Cameroun et notifiés le chef service du marché.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Directeur Général et notifiés par le Chef de Service du Marché ou l'Ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les mises en demeure sont signées par le Directeur Général et notifiés par voie d'Huissier de Justice.

Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 11 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 12 : lieu et délais de livraison

Les prestations objet du présent marché seront livrées à l'immeuble siège et dans les Agences concernées du CFC.

Le délai de livraison est fixé à **huit (08) mois** à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 13 : Rôles et responsabilités du fournisseur

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la conception, la fabrication, la pose et la mise en service dans chaque site/agence du Crédit Foncier du Cameroun d'enseignes lumineuses avec fourniture de la documentation écrite comprenant les instructions de maintenance et caractéristiques techniques des équipements électriques, tels que décrits dans le devis descriptif, quantitatif et estimatif ci-dessous, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché, et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures.

Article 14 : Transport et assurances

14.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

14.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 15 : Essais et services connexes

Sans objet.

Article 16 : Service après-vente et consommables

Sans objet.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 17 : Garanties et cautions

17.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

17.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

Article 18 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- - Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- - Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché est calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 19 : Lieu et mode de paiement

19.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la lettre-commande conformément aux dispositions du marché.

19.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____

Article 20 : Variation des prix

Les prix sont fermes.

Article 21 : Formules de révision des prix

Sans Objet.

Article 22 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 23 : Avances

Une avance de démarrage n'excédant pas 30% du montant TTC peut être consentie dans le cadre du présent marché. Elle sera cautionnée à 100% par une banque ou une assurance agréée par le MINFI. Le cautionnement susvisé, sera libéré dès le remboursement intégral de l'avance perçue après la réception provisoire des fournitures.

Article 24 : Paiement

Le montant du marché sera payé suivant les modalités et les procédures réglementaires en matière d'exécution des marchés publics.

Au vu du procès-verbal de réception provisoire et du bordereau de livraison, les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture timbrée, en quatre (4) exemplaires faisant ressortir :

- Le montant à payer au Cocontractant ;
- Les taxes à verser au Trésor Public.

Article 25 : Intérêts moratoires

25.1. Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Ouvrage Délégué ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le CCAP ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

25.2. (a) le taux des intérêts moratoires est le taux débiteur des entreprises de la BEAC, majoré d'un (01) point.

(b) pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majorée d'un (01) point.

(c) le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule :

$$I = M \times (n/360) \times (i) \text{ dans laquelle :}$$

M = montant TTC des sommes dues au titulaire ;

N= nombre de jours calendaires de retard ;

I= taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point au taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de ma monnaie considérée majoré d'un (01) point, selon le cas.

(d) les intérêts moratoires ne sauraient s'appliquer sur des montants comprenant déjà des indemnités pour retard de paiement.

(e) les intérêts moratoires ne sont pas imposables.

Article 26 : Pénalités de retard

26.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

26.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;

- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
- Des droits et taxes communaux
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrées et enregistrées par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabriquant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

Article 30: Réception provisoire

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la reception :

La Commission vérifie que l'ensemble des fournitures ont été livrées conformément aux clauses du marché (quantité, qualité, respect des délais) et que le fournisseur est à jour administrativement dans l'exécution de son contrat.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant – Président
- Le Chef de Service ou son représentant ; Membre
- L'Ingénieur, Membre ;
- Un représentant du Service des Marchés ;

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Cocontractant devra informer par courrier et dans les délais contractuels, le Maître d'Ouvrage de la date de livraison des fournitures.

Le maître d'Ouvrage dispose d'un délai de 14 jours suivant la conformité des préalables pour convoquer la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

Article 31 : Documents à fournir après la réception provisoire

Sans objet

Article 32 : Délai de garantie

32.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de remplacer toute fourniture défectueuse du fait de sa mauvaise fabrication.

Article 33 : Réception définitive

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement la lettre-commande.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 34 : Résiliation du marché

Le présent marché peut être résilié comme prévu à la section II, article 8, alinéa 1 du Décret n°355/2018 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG,

Article 35 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend par tout évènement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo, etc....) empêchant le Cocontractant d'exercer tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que le Cocontractant ne pourrait prévoir ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité du Cocontractant, celui-ci ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a informé le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à cet évènement. Passé ce délai de vingt (20) jour, aucune réclamation ne sera admise.

Aucune partie ne pourra invoquer cet évènement pour mettre fin au présent marché pour prétendre à des pénalités de retard pour non-exécution des obligations nées du présent marché.

Si le retard provoqué par la force majeure dépasse les six (06) mois, les parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation de leurs rapports contractuels et leur désir de mettre fin au présent marché.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier la force majeure sur la base des preuves présentées par le Cocontractant.

Article 36 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet au préalable d'une tentative de conciliation. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend survenant dans l'exécution du présent marché sera de la compétence des Tribunaux de Yaoundé.

Article 37 : Edition et diffusion

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

PIECE N° 5 : DESCRIPTIF DES FOURNITURES

La vétusté des dispositifs signalétique et le non-respect de l'identité graphique et visuelle dans la fabrication de ce qui tient lieu actuellement d'enseignes du CFC font que l'image du CFC diffère d'une agence à l'autre. Autrement dit le branding des agences du CFC n'est pas identique, reconnaissable et attractif, la vitrine des agences du CFC manque d'harmonie, par conséquent le CFC perd le bénéfice de cette forme de communication.

Aussi, le double objectif poursuivi par cette commande est d'améliorer la vitrine des agences et de soutenir la nouvelle stratégie marketing et de communication imposée par la nécessité de faire face à la concurrence sur le déroulement de nos actions marketing.

Le présent Descriptif des Fournitures (DF) est structuré en quatre parties :

- **La définition, le rôle et le type d'enseignes lumineuses ;**
- **La description de l'existant ;**
- **La spécification du besoin et des caractéristiques techniques des enseignes ;**
- **Les dispositions diverses**

I. **DEFINITION, RÔLE ET TYPE D'ENSEIGNES LUMINEUSES :**

I.1- Définition de l'enseigne lumineuse :

Le terme « enseigne lumineuse » désigne tout support éclairé apposé sur un immeuble ou scellé au sol pour signaler, **la position, l'activité, la raison sociale, le logotype du CFC et les produits du CFC**. Eclairée, l'enseigne doit être visible des piétons et des automobilistes sur la façade et la devanture principale, lisible d'un coup d'œil grâce au graphisme, à la police et à la taille d'écritures adéquats. Surtout, elle doit être impactant grâce au ton des couleurs et au choix des lettres et matériaux de fabrication.

I.2- Types d'enseignes lumineuses et leur rôle :

Elles assurent une plus grande visibilité à l'entreprise aussi bien de jour comme de nuit. Par ailleurs, elles peuvent servir à attirer la clientèle, à faire connaître une structure, à améliorer l'image de marque, à transmettre un message. Elles servent surtout à orienter, à guider et à informer le public.

Il existe sur le marché plusieurs types d'enseignes en fonction de leur utilité et de leur rôle :

- **Enseigne Bandeau façade** : posée à plat sur la façade de l'entreprise. Elle doit indiquer le type d'entreprise en question et mettre celle-ci en valeur. Ce type d'enseigne peut être sous forme de caisson lumineux ou non, ou de lettres scellées dans le mur. Très lisible, l'enseigne en applique ne doit pas déborder le mur sur lequel elle est posée. Elle peut être installée sur un auvent ou un balconnet à condition de ne pas le déborder.
- **Enseigne en drapeau** : fixée perpendiculairement à la façade du bâtiment, en hauteur. Généralement à double face, elle peut être de formes diverses (ronde, carrée, rectangulaire...), et lumineuse. Elle a l'avantage d'être visible de loin par les piétons ou les automobilistes qui circulent dans la rue.
- **Enseigne de toit** : installée sur la toiture du bâtiment. L'installation de ce type d'enseigne fait l'objet de règles spécifiques. Par exemple, l'enseigne ne peut dépasser **6 m si la hauteur du bâtiment est supérieure à 15 m**. **Elle ne peut dépasser 3 m si le bâtiment fait moins de 15 m**. De plus, il ne peut y avoir plus d'une enseigne de toit par immeuble. Le principal avantage de cette enseigne est sa taille importante, qui augmente sa visibilité, sa lisibilité, et peut créer un fort impact.
- **Enseigne au sol(TOTEM)** : installée sur mât ou sur pied. Elle est idéale pour les bâtiments qui ne donnent pas directement sur la voie publique, car elle permet d'être vue des piétons et des automobilistes. Une enseigne de sol peut être à simple ou double face. **Elle fait l'objet d'une réglementation stricte et est parfois interdite dans certaines agglomérations**

II. LA DESCRIPTION DE L'EXISTANT :

La description de l'existant consiste en la description du type d'enseignes installées sur l'immeuble siège et les 10 agences, en mettant l'accent sur leur nombre, leur emplacement, leur type, les matériaux utilisés, et enfin leur état de conservation.

Le tableau ci-dessous présente l'état des lieux de la vingtaine d'enseignes lumineuses qui ornent le siège et les 10 (dix) agences du CFC à ce jour :

SITES	NOMBRES ENSEIGNES	EMPLACEMENTS	TYPE D'ENSEIGNE	MATERIAUX DE L'ENSEIGNE	ETAT DE CONSERVATION
SIEGE	3	Façade principale, fixée sur les grilles de la terrasse du 2 ^{ème} étage	Enseigne bandeau	lettres boîtiers métalliques, fixé sur un support métallique libre	Vieux et système d'éclairage obsolète - A réhabiliter
		Toit de l'immeuble, fixé sur l'édicule de l'ascenseur	Enseigne de toit de forme cubique	Caisson lumineux en forme cubique	Détruit par les vents
		Sur l'extrême gauche de la façade principale, fixée sur le balcon du 2 ^{ème} étage	Enseigne en drapeau	Caisson lumineux fixé sur un support libre	Vétuste/usure du temps
YAOUNDE	3	Toit de l'immeuble, fixé sur l'acrotère	Enseigne de toit	lettres boîtiers métalliques fixées sur l'acrotère de manière libre	Mauvaise qualité
		Façade principale, fixé au niveau de la mezzanine	Enseigne bandeau	Caissons lumineux fixé sur un élément en maçonnerie	Mauvaise qualité
		Sur l'extrême gauche de la façade principale	Enseigne en drapeau	Caissons lumineux, fixé sur un poteau décoratif	RAS
DOUALA	3	Façade principal (rue DUWARF), au centre	Enseigne bandeau	Caissons lumineux, fixé sur un élément en maçonnerie	Vétuste/mauvaise qualité
		Façade principal, à l'extrême gauche	Enseigne en drapeau	Caisson lumineux fixé sur un support libre	Vétuste/mauvaise qualité
		Clôture arrière de l'immeuble, fixé sur la guérite	Enseigne en drapeau		Vétuste/mauvaise qualité
GAROUA	1	Façade principal	Enseigne bandeau façade	Caissons lumineux, fixé sur un élément en maçonnerie	non conforme
BAMENDA	3	Façade principal	Enseigne bandeau façade	Caissons lumineux sur un élément en maçonnerie	Vétuste/mauvaise qualité
		Sur le toit	Enseigne de toit	Caissons lumineux, fixé sur l'acrotère de manière libre	Vétuste/mauvaise qualité
		Sur la route	Plaque publicitaire	plaque métallique, fixé au sol	Vétuste/mauvaise qualité
BAFSSAM	1	Façade principal	Enseigne bandeau façade	plaque métallique fixé sur le bardage de l'immeuble	Mauvaise qualité
BERTOUA	2	Sur les deux façades	Pas d'enseigne mais le logotype CFC floqué sur les façades	Une fresque décorative du bloc logotype CFC	Vétuste/mauvaise qualité

		En limite de propriété sur la façade avant	Enseigne au sol	Plaque métallique fixé sur un élément en maçonnerie	Vétuste/mauvaise qualité
EBOLOWA	1	Sur le toit	Enseigne sur toit	Caissons lumineux, fixé à plat sur l'acrotère	Vétuste/mauvaise qualité
		Sur les murs aveugles des pignons	le logotype CFC floqué	Une fresque décorative du bloc logotype CFC	
MAROUA	2	Façade principale	Enseigne bandeau façade	Caissons lumineux fixé sur un élément en maçonnerie	Vétuste/mauvaise qualité
		Sur le bord de la route	Plaque publicitaire	plaque métallique fixé au sol par des poteaux métalliques	RAS
BUEA	2	Façade principale, fixé sur l'auvent de l'entrée principale	Diffuseur de message publicitaire	Diffuseur de message publicitaire	En bon état
		Dans la cour de l'immeuble	Enseigne au sol	Caisson lumineux fixé au sol par des poteaux métalliques	vétuste
NGAOUNDE RE	4	Façade principale	Enseigne bandeau façade	Caisson lumineux, fixé sur un élément en maçonnerie	vétuste/mauvaise qualité
		Sur le toit	Enseigne bandeau façade	Caisson lumineux, fixé à plat sur l'acrotère	vétuste/mauvaise qualité
		Sur le bord de la route	Plaque	plaque métallique fixé au sol par un élément métallique	vétuste/mauvaise qualité
		Sur le mur aveugle	Plaque métallique	Plaque métallique fixé à plan sur le mur	vétuste/usure du temps

III. LA SPECIFICATION DU BESOIN ET DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

La description de l'existant a permis de déterminer le besoin réel en enseignes lumineuses pour l'immeuble siège et chaque agence, ainsi que leurs caractéristiques. Les enseignes seront installées dans les agences en fonction du rôle qu'ils auront à jouer dans la nouvelle stratégie marketing et de communication.

III.1- La définition du besoin

Pour des besoins d'indication et de mise en valeur de l'image de marque, les besoins se définissent comme suit :

A) L'immeuble siège (2)

De par sa position stratégique sur le boulevard du 20 Mai, le standing de l'immeuble et pour des besoins d'affirmation du leadership, de visibilité de la marque et de lisibilité, la rénovation des enseignes lumineuses à l'immeuble siège consistera en :

- **Rehabilitation de l'enseigne composé de 23 lettres boitiers lumineux (crédit Foncier du Cameroun) ;**
- **Mise en place d'une enseigne de toit de forme cubique composé sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé à plat sur un support lisse.**

B) Les agences de Yaoundé et Douala

Les agences de Douala et Yaoundé sont nos agences de première catégorie qui doivent se démarquer des agences de deuxième sans concurrencer l'immeuble siège. Et pour des besoins de visibilité de la marque, d'orientation et de lisibilité, la rénovation des enseignes lumineuses consistera en :

Agence de Yaoundé (3)

- **Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D ;**
- **Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence**
- **Mise en place d'une enseigne cubique composée sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé sur le plat sur un support lisse**

Agence de Douala (3)

- **Mise en place d'une enseigne de toit de forme cubique composé sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé à plat sur un support lisse ;**
- **Mise en place d'une enseigne de facade composé des 23 lettres boitiers lumineux (crédit Foncier du Cameroun) ;**
- **La mise en place d'une enseigne en drapeau au niveau de la clôture arrière, fixée sur un mât.**
- **Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade**

C) L'agence d'Ebolowa (3)

Pour le standing, la dimension de l'immeuble, et pour les besoins d'affirmation du leadership de visibilité de la marque, et de lisibilité. La rénovation des enseignes lumineuses à l'agence d'Ebolowa consistera en:

- **La mise en place d'une enseigne de toit de forme cubique composée sur chaque face des 3 lettres « CFC » découpées en relief 3D et fixées à plat sur un support lisse ;**
- **La mise en place d'une enseigne bandeau de façade sur le fronton de l'immeuble ;**
- **L'élaboration des fresques du LOGOTYPE CFC sur les deux (02) murs aveugles de l'immeuble.**

D) L'agence de Maroua (2)

L'immeuble de l'agence de Maroua est la propriété du CFC d'un standing moyen. Situé en contrebas de la route. Pour des besoins de visibilité de la marque, la rénovation des enseignes lumineuses consistera en :

- **La mise en place d'une enseigne bandeau de façade ;**
- **La mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence ;**

E) L'agence de NGAOUNDERE (3)

Le bâtiment qui abrite l'agence de NGAOUNDERE est de standing moyen, en retrait par rapport à l'axe principal. Sur un axe secondaire. L'immeuble dispose d'un mur aveugle. Pour des besoins de visibilité de la marque et d'orientation la rénovation des enseignes consistera en :

- **La mise en place d'une enseigne bandeau de façade sur le fronton de l'immeuble ;**
- **L'élaboration d'une fresque du logotype CFC sur les deux murs aveugles de l'agence ;**
- **La mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence ;**

F) L'agence de BERTOUA (3)

Le bâtiment qui abrite l'agence de Bertoua est la propriété du CFC, de standing moyen, elle dispose d'un mur aveugle et est situé en retrait par rapport à l'axe principal. Pour des besoins de visibilité de la marque et d'orientation, la rénovation des enseignes lumineuses consistera en :

- **Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D ;**
- **La mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence ;**
- **L'élaboration d'une fresque du logotype CFC sur les deux murs aveugles de l'agence ;**

G) L'agence de BUEA(2)

Le bâtiment qui abrite l'agence de BUEA est d'un standing bas de gamme. C'est un immeuble de plain-pied. L'architecture de l'immeuble rend difficile la fixation d'une enseigne bandeau de façade. Pour des besoins de visibilité de la marque et d'orientation, le renouvellement des enseignes lumineuses à l'agence de BUEA consistera en:

- **La mise en place d'une enseigne TOTEM à l'extérieur de la barrière sur la partie pierre ;**
- **Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D ;**

H) L'agence de Bamenda (2)

L'agence de Bamenda est logée au premier étage d'un immeuble qui abrite beaucoup d'entreprises, située à proximité d'un axe très encombré. Pour des besoins de visibilité de la marque et d'orientation, le renouvellement des enseignes lumineuses consistera en :

- **Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D ;**
- **Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade fixée sur un mât,**

I) L'agence de Bafoussam (2)

L'agence de Bafoussam est logée dans un immeuble en location de type R+1, dont la configuration ne facilite pas l'installation ni d'une enseigne bandeau de façade, ni d'une enseigne de toit. Aussi, le renouvellement des enseignes lumineuses de cette agence consistera-t-il en :

- **Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D ;**
- **Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence**

J) L'agence de GAROUA (2)

L'agence de Garoua est logée dans un immeuble en location de type R+1, en retrait par rapport à l'avenue des banques. Pour des besoins de visibilité de la marque et d'orientation, le renouvellement des enseignes lumineuses consistera en:

- **Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D**
- **Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade fixée sur un mât ;**

En résumé, le besoin est évalué à 28 enseignes et fresques, réparties comme suit :

Types d'enseignes	Spécificités	Nombre	Bénéficiaires
Enseigne en bandeau ou fronton	Mise en place d'une enseigne de bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D	10	-Agence de Yaoundé -Agence de Douala -Agence de Garoua -Agence de Bamenda -Agence de Bafoussam -Agence de Bertoua -Agence d'Ebolowa -Agence de Maroua -Agence de Buea -Agence N'Gaoundéré
Enseigne de toit	Sous forme cubique constitué sur chaque face des 3 lettres << CFC >> découpées en relief 3D fixées à plat sur un support lisse	3	-Immeuble Siege -Agence de Yaoundé -Agence de Douala -Agence d'Ebolowa
	Enseigne de toit composée de 23 lettres boîtier lumineux (A réhabiliter)	1	-Immeuble Siege
Enseigne en drapeau	Enseigne en Drapeau au niveau de la clôture arrière fixée sur un mat	1	-Agence de Douala
	Enseigne en drapeau au niveau de la clôture arrière fixée sur un mat	1	-Agence de Douala
	Enseigne en drapeau en façade	3	-Agence de Garoua -Agence de Bamenda

			-Agence de Buea
Enseigne de type TOTEM	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence	5	-Agence de Yaoundé -Agence de Bafoussam -Agence de Bertoua -Agence de Maroua -Agence de N'Gaoundéré
Fresque Logotype	Elaboration d'une fresque du logotype CFC sur les deux murs aveugles de l'agence	3	-Agence d'Ebolowa -Agence de N'Gaoundéré -Agence de Bertoua

III. 2- Spécifications techniques des différents types d'enseignes à commander

Type 1 : Réhabilitation de l'enseigne en lettres relief installée sur la terrasse du 2^{ème} étage de l'immeuble siège

Désignation	Caractéristiques
Matériaux	<ul style="list-style-type: none"> -Face avant : Plexiglass d'épaisseur 4 mm éclairé selon la charte graphique du CFC -Dos et partie relief : en acier -Supports sur lesquels seront fixés les LEDs en PVC et installés à l'intérieur du boîtier lettre caisson et sur la moitié de l'épaisseur -Barettes composée de 3 LED de 5mm chacune et d'une durée vie de 30.000 heures. <p>NB : les boîtiers lettres existants seront traités contre la rouille, mastiquées, poncés et peints au compresseur. Les plexiglass existants seront remplacés et fixés sur les boîtiers à l'aide des profilés cornière en aluminium. Afin de garantir une bonne luminosité, les LEDS seront installées en série de manière rapprochée sur un support PVC fixé au milieu du boîtier</p>
Forme	Lettres découpées en relief 3D
Dimension	<ul style="list-style-type: none"> Dimensions hors-tout de l'enseigne : 20 x 1,15 m Dimensions de la 1^{ère} lettre de chaque mot: <ul style="list-style-type: none"> -Hauteur: 1,13m -Largeur: 0,87m Dimensions des lettres intermédiaires <ul style="list-style-type: none"> -Longueur: 0,81m -Largeur: 0,70 m
Couleurs	Selon charte graphique
Eclairage	<p>Le système existant à base de tubes néon sera remplacé par des LEDs commandées par une armoire composée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un disjoncteur de tête magnétothermique de 65 A ; - un contacteur ; - un crépusculaire ; - un différentiel de 65 miliampères ;

	<ul style="list-style-type: none"> - deux disjoncteurs de 25 millimètres pour la sélectivité ; - 23 disjoncteurs (1 pôle) de 5A pour chaque lettre et un de 10A pour le logo ; - Chaque disjoncteur de 5A sera associé à un transformateur de 200 watts et celui de 10A à un transformateur de 350 watts. <p>NB : Chaque lettre sera alimentée directement à partir du coffret avec un cable souple VGV de 1,5mm², et non en serie avec d'autres lettres. Ces câbles seront logés dans un chemin de câble.</p>
Support	Support métallique existant, à repeindre uniquement

Type 2 : Enseigne sur toit en Lettres découpées en relief 3D pour l'immeuble siège (1)

Désignation	Caractéristiques
Matériaux	<ul style="list-style-type: none"> -Face avant et partie en relief : Acrylit d'épaisseur 20 mm éclairé selon la charte graphique du CFC -Dos : Acrylit blanc de 4mm -Barettes composées de 3 LED de 5mm chacune et d'une durée vie de 30.000 heures. <p>NB : les lettres sont à découper à l'aide de la CNC machine et creusées à l'arrière avec le même outil pour y loger les barettes de LED</p>
Forme	Lettres en relief 3D libres
Dimensions	<p>Dimensions hors-tout de l'enseigne : 37 x 1,2m</p> <p>Dimensions de la 1^{ère} lettre de chaque mot:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Hauteur: 1,2m -Largeur: à déduire automatiquement selon charte graphique -Epaisseur: 25mm <p>Dimensions des lettres intermédiaires : A déduire de celles des premières lettres</p>
Texte	CREDIT  FONCIER DU CAMEROUN
Couleurs	Selon charte graphique
Eclairage	<p>Eclairage direct sur la face avant à partir des LED et retroéclairage à l'arrière, le tout commandé par une armoire composée de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un disjoncteur de tête magnétothermique de 65 A ; - un contacteur ; - un crépusculaire ; - un différentiel de 65 miliampères ; - deux disjoncteurs de 25 millimètres pour la sélectivité ; - 23 disjoncteurs (1 pôle) de 5A pour chaque lettre et un de 10A pour le logo ; - Chaque disjoncteur de 5A sera associé à un transformateur de 100 watts et celui de 10A à un transformateur de 250 watts. <p>NB : Chaque lettre sera alimentée directement à partir du coffret avec un cable souple VGV de 1,5mm², et non en serie avec d'autres lettres. Ces câbles seront logés dans un chemin de câble.</p>

Support	Supports métalliques existants, à repeindre uniquement
----------------	--

Type 3 : Enseignes bandeau ou fronton pour les agences de Yaoundé, Douala, Garoua, Bamenda, Bertoua, Bafoussam, Ebolowa, Maroua, Buea, Ngaoundéré.

Désignation	Caractéristiques
Matériaux	<ul style="list-style-type: none"> Feuille d'alucobon de 5mm d'épaisseur sur laquelle sont fixées des lettres relief définies ci-dessous. <p>NB 1: Les contours des supports en alucobon doivent être finis en profilé aluminium peints aux couleurs du CFC</p> <ul style="list-style-type: none"> Face avant et partie en relief : Acrylit d'épaisseur 20 mm éclairé selon la charte graphique du CFC Dos : Acrylit blanc de 4mm Barettes composées de 3 LEDs de 5mm chacune et d'une durée de vie de 30.000 heures. <p>NB 2 : les lettres sont à découper à l'aide de la CNC machine et creusées à l'arrière avec le même outil pour y loger les barettes de LED</p>
Forme	Lettres en relief 3D fixées sur un support fond en alucobon, lui –même fixé sur un châssis en acier
Dimension	<p>Dimensions de la plaque d'alucobon: 5 x 0,9 m - sauf cas de force majeure</p> <p>Dimensions de la 1^{ère} lettre de chaque mot:</p> <ul style="list-style-type: none"> -Hauteur: 50 cm -Largeur: à déduire automatiquement selon charte graphique -Epaisseur: 25 mm <p>Dimensions des lettres intermédiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> -Hauteur: de 35 cm -Largeur: à déduire automatiquement selon charte graphique -Epaisseur : 25 mm
Texte	<p align="center">CREDIT FONCIER DU CAMEROUN</p> <p>Agence de</p> <p>Tel :</p>
Couleurs	Confère charte graphique du CFC
Eclairage	Eclairage direct sur la face avant à partir des LED et retroéclairage à l'arrière, le tout alimenté par un transformateur Waterproof de 400 watts installé sur le côté ou à l'arrière de l'enseigne, lequel sera raccordé à un petit coffret électrique comprenant un crépusculaire
Support	Cadre Châssis en tube carré de tubes carrés de 35 x 35 x 1,5mm, sur lequel est fixé la plaque d'alucobond à l'aide de la colle silicone renforcée par des rivets

Type 4 : Enseigne cubique pour toit (Immeuble siège et agence de douala, Ebolowa et Yaoundé)

Désignation	Caractéristiques
Matériaux	<ul style="list-style-type: none"> Feuille d'alucobon de 5mm d'épaisseur sur laquelle sont fixées des lettres relief (5 éléments constituant le logo) définies ci-dessous. <p>NB 1: Les contours des supports en alucobon doivent être finis en profilé aluminium peints au couleurs du CFC</p> <ul style="list-style-type: none"> Face avant et partie en relief : Acrylit d'épaisseur 20 mm éclairé selon la charte graphique du CFC Dos : Acrylit blanc de 4mm Barettes composée de 3 LEDs de 5mm chacune et d'une durée de vie de 30.000 heures. <p>NB 2 : les lettres sont à découper à l'aide de la CNC machine et creusées à l'arrière avec le même outil pour y loger les barettes de LED</p>
Forme	Lettres en relief 3D fixées sur un support en alucobon, lui –même fixé sur un châssis en acier, de forme cubique
Dimension	<p><u>Dimensions hors-tout:</u> Chaque face de l'enseigne cubique aura une dimension de 3x3 m</p> <p><u>Dimensions du logo</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Hauteur :2,4 m ✓ Largeur : 2,4 m ✓ Epaisseur : 25 mm
Couleurs	Confère charte graphique du CFC
Texte	
Eclairage	<p>Eclairage direct sur la face avant à partir des LED et retroéclairage à l'arrière, le tout commandé par une armoire composée de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un disjoncteur de tête magnétothermique de 32 A ; - un contacteur ; - un crépusculaire ; - un différentiel de 65 miliampères ; - 04 disjoncteurs (1 pôle) de 10A pour chaque face de l'enseigne cubique ; - Chacun de ces disjoncteurs de 1A sera associé à un transformateur de 350 watts. <p>NB: Chaque face de l'enseigne sera alimentée directement à partir du coffret avec un cable souple VGV de 1,5mm², et non en serie avec d'autres lettres. Ces câbles seront logés dans un chemin de câble.</p>
Support	<p>Quatre mâts en acier galvanisé, fixés à l'aide des platines sur des plots en béton armé à couler sur la toiture dalle de la cage d'ascenseur, sans endommager la couche d'étanchéité qui sera refaite tout autour et sur le plot.</p> <p>Afin de garantir la solidité du support, les mâts doivent être reliés entre eux à l'aide des IPE de même section par trois ceinture, une au sommet, une mi-hauteur et une à la base.</p> <p>-Caractéristiques acier galvanisé (IPE) : section 4 x4 cm ; épaisseur : 1,5mm</p>

	<ul style="list-style-type: none"> -Caractéristiques des platines : platine carrée de 40 x 40 cm, d'épaisseur 20 à 30mm, à fixer avec de tiges filetées de 40 cm environ. -Caractéristiques des plots : Hauteur : 50 cm, L : 50 cm, l : 50 cm -Hauteur des mâts : 6m, dont 3m réservés à la fixation de l'enseigne.
--	--

Type 5 : Enseigne en drapeau classique –Douala, Garoua et Bamenda et Buea

Désignation	Caractéristiques
Matériaux	<ul style="list-style-type: none"> • Feuille d'alucobon de 5mm d'épaisseur sur laquelle sont fixées des lettres relief définies ci-dessous. <p>NB 1: Les contours des supports en alucobon doivent être finis en profilé aluminium peints au couleurs du CFC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Face avant et partie en relief : Acrylit d'épaisseur 20 mm éclairé selon la charte graphique du CFC • Dos : Acrylit blanc de 4mm • Barettes composée de 3 LEDs de 5mm chacune et d'une durée de vie de 30.000 heures.
Forme	Enseigne à deux faces , constituée de lettres découpées en relief 3D fixées sur un support en alucobon, lui –même fixé sur un châssis en acier, de forme carré
	<u>Dimensions hors-tout :</u> Hauteur : 120cm Largeur : 120cm Epaisseur : 15cm <u>NB :</u> l'épaisseur de l'enseigne sera recouverte d'alucobon
Dimension	<u>-Dimensions du logo</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Hauteur : 1m ✓ Largeur : 1 m ✓ Epaisseur : 25 mm <p>NB: Les dimensions des lettres CFC qui composent le logo seront déduites sur cette base.</p> <u>-Dimensions du reste du texte:</u> A définir
Texte	 Crédit Foncier
Couleurs des écritures	Confère charte graphique du CFC
Eclairage	A associer au coffret d'alimentation de l'enseigne fronton de l'agence concernée
Support	Le châssis de l'enseigne sera fait de tubes carré de 30x30x1,5 mm. Ce châssis sera scelé au mur par deux bars en tube carré de 45x45x1,5mm, de longeur 1,5 m, y compris la partie réservée à la fixation de l'enseigne. Ces bras seront fixés au mur à l'aide de platine carré de 15x15x0,6cm, à fixer avec des tires-fonds de 10.

Type 7 : Enseigne double face de type totem

Désignation	Caractéristiques
Matériaux	<ul style="list-style-type: none"> Feuille d'alucobon de 5mm d'épaisseur sur laquelle sont fixées des lettres relief définies ci-dessous. <p>Sur la partie supérieure: - Face avant et partie en relief des lettres : Acrylit d'épaisseur 20 mm éclairé selon la charte graphique du CFC</p> <ul style="list-style-type: none"> Dos : Acrylit blanc de 4mm. Barettes composées de 3 LEDs de 5mm chacune et d'une durée de vie de 30.000 heures. <p>Sur la partie inférieure: Logo et lettres en PVC d'épaisseur 15mm Cette partie ne sera pas lumineuse</p>
Forme	<p>Totem à 2 compartiments distants de 7cm</p> <p>Partie supérieure: un caisson habillé d'aluconon sur lequel les lettres découpées en relief 3D seront fixées sur les 2 faces qui doivent être planes Dimensions: largeur 3m; Hauteur 1m; épaisseur 20 cm</p> <p>Partie inférieure: un caisson habillé d'aluconon sur lequel les lettres découpées en relief 3D seront fixées sur les 2 faces qui doivent être galbées Dimensions: largeur 1m, Hauteur 3,5 m, épaisseur 25 cm</p>
Dimension	<p>Dimensions des lettres de la partie supérieure de l'enseigne: Les lettres auront relativement une hauteur de 25 cm</p> <p>Dimensions des lettres de la partie inférieure de l'enseigne:</p> <ul style="list-style-type: none"> Logo aura une hauteur approximative de 80 cm Les autres informations à écrire sous le Logo auront approximativement une hauteur de 50 cm.
Couleurs des écritures	Confère charte graphique du CFC
Texte	Partie supérieure: CREDIT  FONCIER DU CAMEROUN Partie inférieure: AGENCE DE BUEA – Tel:
Eclairage	Eclairage direct sur la face avant à partir des LED et retroéclairage à l'arrière, le tout commandé par une armoire composée de <ul style="list-style-type: none"> Un disjoncteur de tête magnétothermique de 32 A ; un contacteur ; un crépusculaire ; un différentiel de 65 miliampères ; 02 disjoncteurs (1 pôle) de 10A, dont un pour chaque face de l'enseigne ; Chacun de ces disjoncteurs de 10A sera associé à un transformateur de 300 watts, soit 2 disjoncteurs au total. <p>NB 1: Chaque face de l'enseigne sera alimentée directement à partir du coffret avec un cable souple VGV de 1,5mm², serpenté dans une gaine</p>
Support	Les châssis des deux compartiments de l'enseigne totem seront faits de tubes carré de 30x30x1,5 mm Ces châssis seront fixés sur deux mâts en acier IPE de section 140mm et d'épaisseur 5mm.

	<p>Ces mâts seront fixés à l'aide des platines sur un plot en béton armé de dimensions : Hauteur 100cm (dont 70 enfouis dans le sol en termes de fondations), L : 120cm, l : 50cm.</p> <p>Hauteur mât : 4,8m à partir du sol, y compris les parties réservées à la fixation des deux compartiments de l'enseigne.</p> <p>Les platines sont à fixer avec des tiges filetées de 22cm.</p>
--	---

Type 9 : Fresque LOGOTYPE

Ces fresques seront dimensionnées en fonction des surfaces des murs aveugles à décorer et de la visibilité recherchée à 50 mètres.

Elles seront réalisées à la peinture à huile et aux couleurs du CFC.

La visite préalable des sites concernées s'avère nécessaire.

III. 3- Emplacement des différentes enseignes commandées

SITES	NOMBRES D'ENSEIGNES	EMPLACEMENTS REQUIS	TYPES D'ENSEIGNES APPROPRIÉES
SIEGE	2	Façade principale, notamment sur la terrasse du 2^{ème}étage, -fixée sur un support métallique	01 enseigne bandeau, composée de 23 lettres boîtier
		Toiture-terrasse de l'immeuble -fixée sur l'édicule du local ascenseur	01 enseigne cubique LOGOTYPE CFC découpé en relief 3D
YAOUNDE	4	Toit de l'immeuble -fixées sur l'acrotère de l'immeuble	02 enseignes de toit, composée chacune de 23 lettres boîtier.
		Façade principale, au niveau de la mezzanine -Fixée sur le mur	01 enseigne bandeau
		Au niveau de la clôture -fixée sur un mat métallique	01 enseigne en drapeau
DOUALA	4	Façade principale (rue DUWARF)	01 enseigne bandeau façade,
		Façade principale (rue DUWARF) Sur l'extrême gauche de la façade principale	01 enseigne en drapeau
		Façade arrière fixé sur un mat métallique	01 enseigne en drapeau
		Toiture-terrasse de l'immeuble -fixée sur l'édicule du local ascenseur	01 enseigne cubique LOGOTYPE CFC découpé en relief 3D
GAROUA	1	Façade principale, au balcon de l'appartement loué -fixée sur le balcon du premier étage	01 enseigne bandeau façade
BAMENDA	1	Façade principale, au balcon de l'appartement loué -fixée sur le balcon du premier étage	01 enseigne bandeau façade
BAFOUSSAM	2	Façade principale, au balcon de l'appartement loué -fixée sur le balcon du premier étage	01 enseigne bandeau façade
BERTOUA	2	Sur le pignon droit -fixée sur l'acrotère de l'immeuble	01 enseigne bandeau façade
		En face de l'immeuble Fixé sur le trottoir en face de l'immeuble	01 Enseigne de type TOTEM
		Mur aveugle de l'agence	Fresque du logotype CFC
EBOLOWA	3	Toit de l'immeuble -fixées sur l'acrotère de l'immeuble	01 enseigne de toit
		Sur les 2 murs aveugles	Rafraîchir les fresques décoratives existantes
MAROUA	1	Façade principale -fixée sur le balcon du premier étage	01 enseigne bandeau façade,
BUEA	1	Dans la cour, à l'angle -fixée sur un massif	01 Enseigne au sol type TOTEM
NGAOUNDERE	4	Façade principale -fixée sur l'acrotère	Une enseigne bandeau façade

		Sur les pignons	deux fresques décoratives du bloc logotype CFC
		Dans la cour, à l'angle -fixée sur un massif	01 Enseigne au sol type TOTEM

Une descente préalable sur le terrain est nécessaire pour affiner les spécifications présentées ci-dessus.

V. **DISPOSITIONS DIVERSES**

1. **Suivi Des travaux :**

Le suivi des travaux sera assuré par l'ingénieur du marché, **qui validera au préalable toutes les maquettes avant la réalisation des enseignes.**

2. **Sécurité et propreté du chantier :**

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions que peut exiger la sécurité des usagers et de son équipe. L'entrepreneur veillera à la propreté du chantier pendant et après l'achèvement des enseignes. La réception provisoire des enseignes ne sera prononcée qu'une fois la remise en état des lieux ait été constatée sur chaque site.

3. **Délai de garantie :**

Le délai de garantie est fixé à 12 mois. Il commencera à courir à compter de la date de la réception provisoire des enseignes. Cette garantie porte sur la réfection, voire le remplacement, des panneaux qui présentent des défauts dus à la mauvaise qualité des produits livrés ou au mode de leur mise en place.

Cette garantie couvre les frais de fourniture, de remplacement, de mise en œuvre des produits, de main-d'œuvre.

4. **DUREE DES TRAVAUX, CHRONOGRAMME ET PROFIL DU PRESTATAIRE :**

a. **Délai et chronogramme :**

Les travaux fixés devront être réalisés en 08 (huit) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Après la notification le prestataire devra transmettre le programme détaillé d'exécution des travaux lequel devra être validé de 10 jours

Le titulaire du contrat a l'obligation, de respecter le planning des travaux ci-dessous validé par le CFC qui constitue un document contractuel

Travaux	Délais
Elaboration du rapport sur l'état des lieux assorti des maquettes pour le remplacement des enseignes	10 jours
Elaboration du programme d'exécution par site précisant les délais d'exécution	10 jours
Conception, fabrication, Pose et mise en service dans chaque site /agence avec fourniture de la documentation écrite comprenant les instructions de maintenance et caractéristiques techniques des équipements électriques	8 mois
Validation du procès-verbal de réception définitive	10 jours

b. **Profil du prestataire :**

Le prestataire doit être une entreprise ayant son siège social au Cameroun et disposant d'une expérience avérée dans la fabrication et la pose des enseignes lumineuses et une connaissance de la communication visuelle

Le prestataire devra fournir une équipe clé constituée des techniciens suivants :

- Un chef d'équipe sérigraphie/imprimeur
- Un technicien en Electricité ayant une expérience dans l'installation des enseignes lumineuses
- Un chaudronnier ferronnier/ (soudeur qualifié) maitrisant la construction des structures

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix N°		Unité	Quantité	Prix unitaire en chiffres
100	enseigne en bandeau			
101	Rehabilitation de l'enseigne composé de 23 lettres boitiers lumineux Montant en lettres	U		
102	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D agence de Yaoundé Montant en lettres	U		
103	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Montant en lettres	U		
104	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Douala Montant en lettres	U		
105	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Garoua Montant en lettres	U		
106	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Bamenda Montant en lettres	U		
107	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Bafoussam Montant en lettres	U		
108	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Bertoua Montant en lettres	U		
109	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D agence d'Ebolowa Montant en lettres	U		
110	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Maroua Montant en lettres	U		
111	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Buea Montant en lettres	U		
112	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Ngaoundéré Montant en lettres	U		
SOUS TOTAL				

200	enseigne de toit			
201	mise en place d'une enseigne de toit de forme cubique composé sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé à plat sur un support lisse immeuble siège Montant en lettres	U		
	mise en place d'une enseigne cubique composée sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé sur le plat sur un support lisse Agence de Yaoundé Montant en lettres	U		
202	mise en place d'une enseigne de toit de forme cubique composé sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé à plat sur un support lisse Agence de Douala Montant en lettres	U		
203	mise en place d'une enseigne de toit de forme cubique composé sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé à plat sur un support lisse Agence d'Ebolowa Montant en lettres	U		
SOUS TOTAL				
300	Enseignes en drapeau			
301	Mise en place d'une enseigne en drapeau au niveau de la clôture arrière, fixée sur un mât, Agende de Douala Montant en lettres	U		
302	Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade Agende de Douala Montant en lettres	U		
303	Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade fixée sur un mât, Agence de Garoua Montant en lettres	U		
304	Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade fixée sur un mât Agence de Bamenda Montant en lettres	U		
305	Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade fixée sur un mât Agence de Buea Montant en lettres	U		
SOUS TOTAL				
400	Enseignes de type TOTEM			
401	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence de Yaoundé Montant en lettres	U		

402	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence Agence de Bafoussam Montant en lettres	U		
403	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence Bertoua Montant en lettres	U		
404	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence Maroua Montant en lettres	U		
405	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence Ngaoundéré Montant en lettres	U		
SOUS TOTAL				
500	Fresque avec LOGOTYPE			
501	Elaboration d'une fresque du logotype CFC sur l'un des murs aveugles de l'agence de Bertoua Montant en lettres	U		
502	Elaboration d'une fresque du logotype CFC sur l'un des murs aveugles de l'agence Ebolowa Montant en lettres	U		
503	L'élaboration d'une fresque logotype CFC sur les deux murs aveugles de l'agence de Ngaoundéré Montant en lettres	U		

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date..... [Insérer la date]

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Prix n°		Unité	Quantité	Prix unitaire hors T.V.A	Prix total hors T.V.A
100	enseigne en bandeau				
101	Rehabilitation de l'enseigne composé de 23 lettres boitiers lumineux	U	1		
102	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D agence de Yaoundé	U	1		
103	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D	U	1		
104	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Douala	U	1		
105	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Garoua	U	1		
106	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Bamenda	U	1		
107	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Bafoussam	U	1		
108	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Bertoua	U	1		
109	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D agence d'Ebolowa	U	1		
110	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Maroua	U	1		
111	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Buea	U	1		
112	Mise en place d'une enseigne en bandeau de façade composée des 23 lettres en 3D Agence de Ngaoundéré	U	1		
SOUS TOTAL					
200	enseigne de toit				

201	Mise en place d'une enseigne de toit de forme cubique composé sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé à plat sur un support lisse immeuble siège	U	1		
	Mise en place d'une enseigne cubique composée sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé sur le plat sur un support lisse Agence de Yaoundé	U	1		
202	Mise en place d'une enseigne de toit de forme cubique composé sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé à plat sur un support lisse Agence de Douala	U	1		
203	Mise en place d'une enseigne de toit de forme cubique composé sur chaque face des 3 lettres CFC découpée en relief 3D et fixé à plat sur un support lisse Agence d'Ebolowa	U	1		

SOUS TOTAL

300	Enseignes en drapeau				
301	Mise en place d'une enseigne en drapeau au niveau de la clôture arrière, fixée sur un mât, Agende de Douala	U	1		
302	Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade Agende de Douala	U	1		
303	Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade fixée sur un mât, Agence de Garoua	U	1		
304	Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade fixée sur un mât Agence de Bamenda	U	1		
305	Mise en place d'une enseigne en drapeau en façade fixée sur un mât Agence de Buea	U	1		

SOUS TOTAL

400	Enseignes de type TOTEM				
401	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence de Yaoundé	U	1		
402	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence Agence de Bafoussam	U	1		

403	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence Bertoua	U	1		
404	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence Maroua	U	1		
405	Mise en place d'une enseigne TOTEM sur le trottoir perpendiculaire à l'agence Ngaoundéré	U	1		
SOUS TOTAL					
500	Fresque avec LOGOTYPE				
501	Elaboration d'une fresque du logotype CFC sur l'un des murs aveugles de l'agence de Bertoua	U	1		
502	Elaboration d'une fresque du logotype CFC sur l'un des murs aveugles de l'agence Ebolowa	U	1		
503	L'élaboration d'une fresque logotype CFC sur les deux murs aveugles de l'agence de Ngaoundéré	U	1		
SOUS TOTAL					
TOTAL HTVA					
TVA (19, 25%)					
AIR (2, 2%)					
TOTAL TTC					
NAP					

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... [Insérer la signature],

Date..... [Insérer la date]

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Designation	Coût de conception	Coût fabrication	Coût du transport et manutention	Coût pose	Coût câblage et protection électrique	Marge	Prix unitaire HTVA
1								
2								
3								
4								
5								

PIECE N°9: MODELES DE PIECES

Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement(8)..... dont le siège social est à.....
inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Crédit Foncier du Cameroun se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque.....
Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le

Signature de en qualité dedûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)
.....

(8)Supprimer la mention inutile

(9)Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Directeur Général du Crédit Foncier du Cameroun, ci-après désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a remis son offre en date du pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

PIECE N°10 : MODELE DE MARCHE

Crédit CFC Foncier du Cameroun

B.P. 1531-YAOUNDE –Téléphone : 22 23 52 16/22 23 52 17 –Fax : 22 23 52 21

**MARCHE N° _____/M/CFC/CIPM/2024 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°17/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 18 NOVEMBRE 2024 POUR LA FOURNITURE ET LA
POSE DES ENSEIGNES LUMINEUSES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Nom de l'entreprise :

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

TITULAIRE DU MARCHE :

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE :

La fourniture et la pose des enseignes lumineuses au Crédit Foncier du Cameroun.

LIEU DE LIVRAISON

Immeuble Siège et Agences du CFC

MONTANT EN FCFA

MONTANT HTVA

TVA (19,25%)

AIR (2,2% ou 5,5%)

MONTANT TTC

MONTANT NET A PERCEVOIR

DELAI DE LIVRAISON

Huit (08) mois

FINANCEMENT

Budget Exercice 2024

LIGNE BUDGETAIRE

Aménagement, Installations et Agencements

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

Le CREDIT FONCIER DU CAMEROUN, société à capital public, immatriculée au registre de commerce sous le numéro RC/YAO/2019/M/211 du 27 juin 2019, numéro de contribuable M05770000016Z, BP 1531 Yaoundé, Tél.22 23 15 25, dont le siège social est situé à Yaoundé, représenté par son Directeur General, ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'UNE PART

Et

LA SOCIETE

BP : ----- A _____ Tel _____ Fax : _____

N°RC :

N° CONTRIBUABLE :

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR, MONSIEUR _____

DENOMMEE CI-APRES « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

**PAGE N° ____ ET DERNIERE PAGE DU MARCHE N° ____/M/CFC/CIPM/2024 DU _____
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°17/AONO/CFC/CIPM/2024 DU 18 NOVEMBRE 2024
POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES ENSEIGNES LUMINEUSES AU CREDIT FONCIER DU CAMEROUN (EN
PROCEDURE D'URGENCE)**

Nom de l'entreprise :
B.P : ____ à ___, Tel____ Fax : ____
TITULAIRE DU MARCHE :
N° R.C : ____ A à ____
N° Contribuable : ____

OBJET DU MARCHE : La fourniture et la pose des enseignes lumineuses au Crédit Foncier du Cameroun.
LIEU DE LIVRAISON Immeuble Siège et Agences du CFC

MONTANT EN FCFA	MONTANT HTVA TVA (19,25%) AIR (2,2% ou 5,5%) MONTANT TTC MONTANT NET A PERCEVOIR
DELAI DE LIVRAISON	Huit (08) mois
FINANCEMENT	Budget Exercice 2024
LIGNE BUDGETAIRE	Aménagement, Installations et Agencements

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le.....

Signé par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

A) BANQUES

1	<i>Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé</i>
2	<i>Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala</i>
3	<i>Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P : 11 834 Yaoundé</i>
4	<i>Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala</i>
5	<i>Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Yaoundé</i>
6	<i>Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala</i>
7	<i>Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala</i>
8	<i>National Financial Credit Bank (NFC BANK)), B.P: 6578 Yaoundé</i>
9	<i>Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB), B.P : 300 Douala</i>
10	<i>Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala</i>
11	<i>Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala</i>
12	<i>Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569 Douala</i>
13	<i>United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala</i>
14	<i>Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME). B.P : 12 962 Yaoundé</i>
15	<i>Banco National de Guinéa Equatorial (BANGE), Yaoundé</i>
16	<i>Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-BANK), B.P : 30 388, Yaoundé</i>
17	<i>Access Bank Cameroon, B.P 6000, Yaoundé</i>
18	<i>La Regionale Bank, B.P 30 145, Yaoundé</i>

B) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1	<i>Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala</i>
2	<i>AREA Assurances S.A, B.P. 15 584 Douala</i>
3	<i>Atlantique Assurances Cameroun IARDT, B.P: 3 073 Douala</i>
4	<i>Chanas Assurances S.A, B.P : 109 Douala</i>
5	<i>CPA S.A, B.P :54 Douala</i>
6	<i>NSIA Assurances S.A, B.P : 2 759 Douala</i>
7	<i>Pro Assur S.A, B.P: 5 963 Douala</i>
8	<i>Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2 328 Douala</i>
9	<i>ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P : 12 230 Douala</i>
10	<i>SAAR S.A, B.P : 1011 Douala</i>
11	<i>SANLAM Assurances Cameroun, B.P : 12 125 Douala</i>
12	<i>ZENITHE Insurance, B.P: 1 130 Yaoundé</i>

PIECE N°12 : JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Etude préalable : elle est jointe ci-après.

2. Indications :

2.1. La date de la réalisation de l'étude :

L'étude a été réalisée durant le premier semestre de l'année 2020 et a été remise au Maître d'Ouvrage en août 2020. Les services du Maître d'ouvrage ont procédé en Octobre 2024 à une restructuration de l'étude.

2.2. Entité ayant réalisé l'étude :

L'étude a été réalisée par les services internes du Crédit Foncier du Cameroun notamment la Direction Commerciale, sur demande du Maître d'Ouvrage.

2.3. Les références du marché :

L'étude n'a fait l'objet d'aucun contrat, les services du Crédit Foncier du Cameroun l'ayant réalisé dans le cadre de leurs attributions.

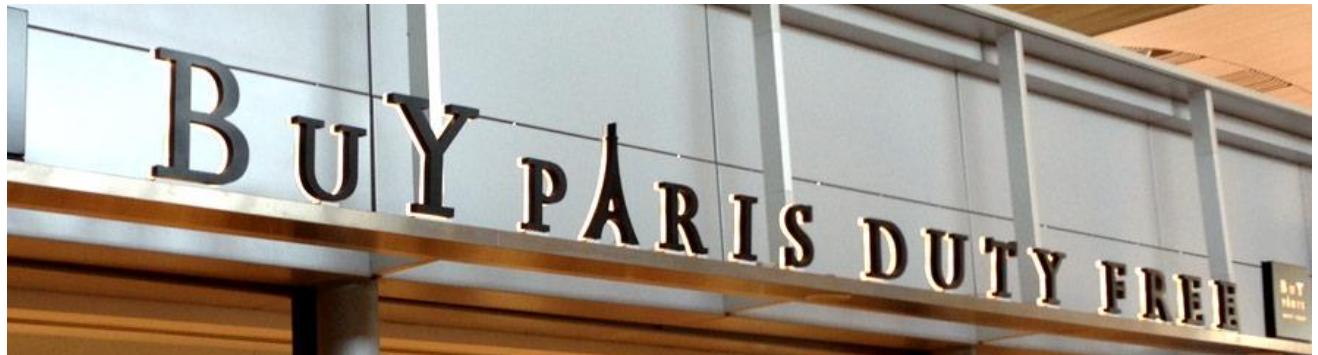
2.4. Autres Informations :

2.4.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;

2.4.2. L'étude a abouti à l'élaboration et la validation des termes de référence pour la fourniture et la pose des enseignes lumineuses au Crédit Foncier du Cameroun.

1. Photomontage pour visualisation des modèles d'enseignes à commander

MODELE ENSEIGNE EN LETTRES RELIEF 3D POUR IMMEUBLE SIEGE (TERRASSE)



MODELE ENSEIGNE EN LETTRES RELIEF 3D POUR IMMEUBLE DES AGENCE SUR LES ACROTERES POUR
AGENCE DE YAOUNDE





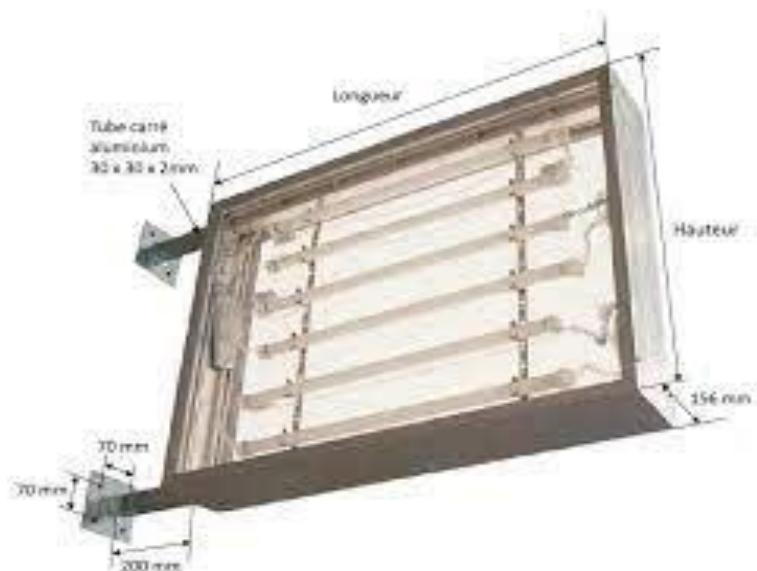
MODELE ENSEIGNE DE TOIT EN FORME DE CUBE POUR IMMEUBLE SIEGE



ENSEIGNES BANDEAU CAISSON LUMINEUX POUR LES AGENCES



MODELE D'ENSEIGNE DRAPEAU



MODELE DE TOTEM (AGENCE DE BUEA)



FRESQUE DECORATIVE MURALE AVEC LOGO CFC POUR (AGENCES D'EBOLOWA , BERTOUA , NGOUNDERE)



Quelques Photos de l'état actuel des enseignes dans les Agences CFC

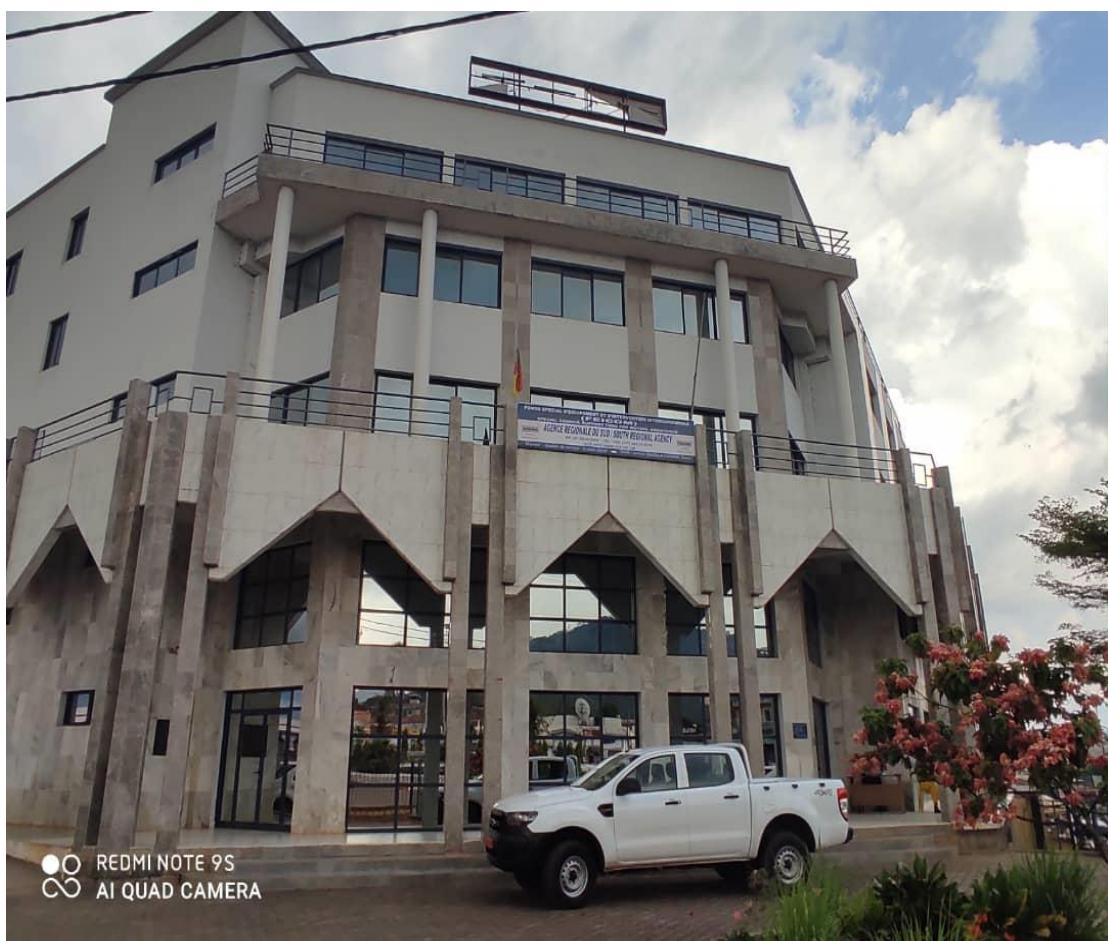
AGENCE DE BUEA



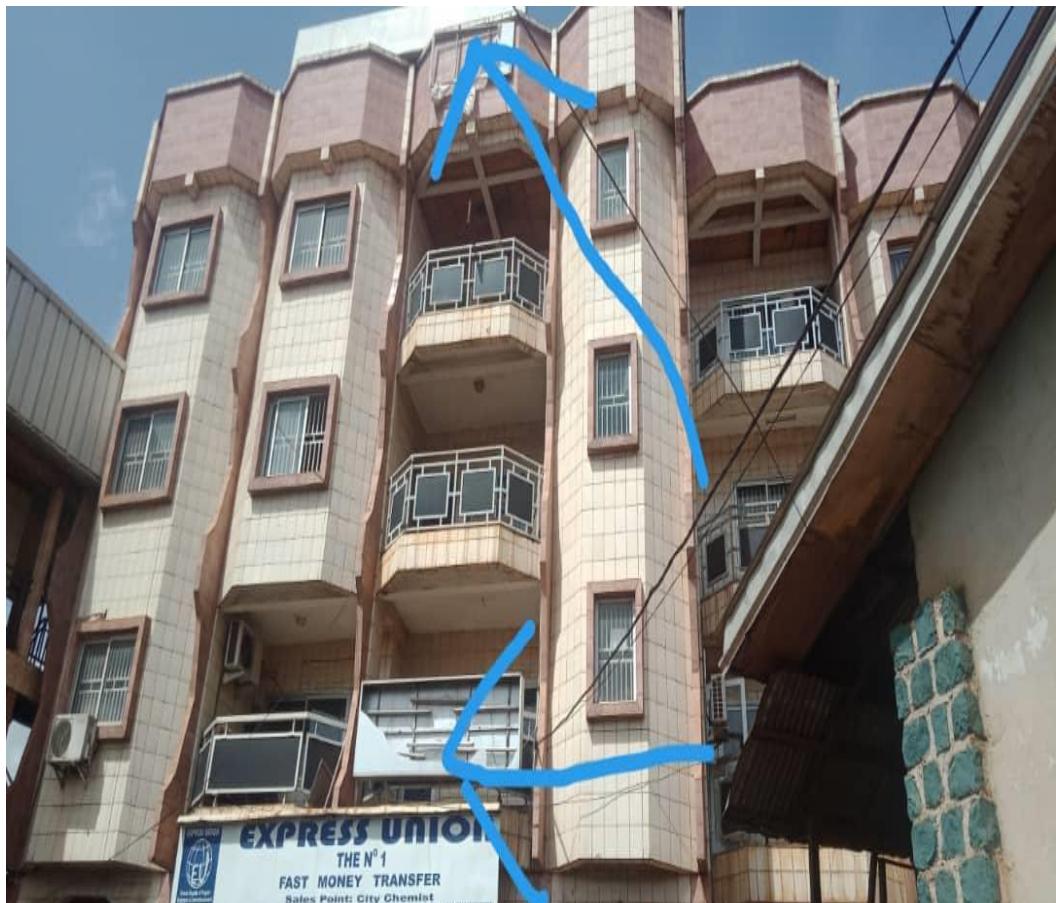
Agence de BAFOUSSAM



Agence d'EBOLOWA :



Agence de Bamenda:



Agence de MAROUA :



Agence de BERTOUA :



ANNEXE 1: GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

➤ **Critères éliminatoires:**

N°	Désignation du critère	Notation	
		OUI	NON
1	Toutes les pièces du dossier administratif sont-elles présentes ou conformes dans un délai de 48 h suivant ouverture des offres ?		
2	La caution de soumission timbrée est-elle présente à l'ouverture des offres et est-elle accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ?		
3	Y a-t-il présence des pièces falsifiées ou des fausses déclarations ?		
4	Les articles sont-ils conformes aux spécifications minimales exigées ?		
5	Le soumissionnaire a-t-il renseigné tous les prix unitaires quantifiés ?		
6	Le soumissionnaire a-t-il obtenu une note au moins égale à 70% de OUI sur l'évaluation des critères essentiels ?		
7	Le soumissionnaire a-t-il produit le sous-détail des prix unitaires?		
8	Toutes les rubriques sont-elles présentes dans l'offre financière?		

➤ **Critères essentiels: 22 oui);**

- a) Présentation générale des dossiers (reliure, pagination, pièces dans l'ordre) (01 oui)
- b) Les références du soumissionnaire dans les prestations similaires assorties des justificatifs (04 oui) ;
- c) Les chiffres d'affaires des trois dernières (01 oui) ;
- d) La capacité financière (01 oui) ;
- e) L'approche méthodologique (04 oui) ;
- f) L'expérience du personnel du soumissionnaire (09 oui) ;
- g) L'attestation de visite de site (02 oui).

Rubriques	Eléments d'évaluation	Notation	
		Oui	Non
Présentation des dossiers : Elle porte sur la qualité des documents remis et leur facilité d'exploitation	Le dossier comporte-t-il un Sommaire (0.5pt) ? Est-il paginé avec une facilité d'exploitation (présentation du dossier dans l'ordre et présence des intercalaires en couleurs) (0.5pt) ?		
	Sous-total _____/1 oui		
Références du soumissionnaire et pièces justificatives (les références à prendre en compte sont celles des cinq dernières années)	Existe-t-il une (01) réalisation similaire accompagnée de justificatifs ?		
	Existe-t-il deux (02) réalisations similaires accompagnées des justificatifs ?		
	Existe-t-il trois (03) réalisations similaires accompagnée de justificatifs ?		
	Existe-t-il quatre (04) réalisations similaires accompagnées des justificatifs ?		

	Sous-total _____/4 oui		
Chiffre d'affaires annuel (au moins 50 millions) sur les trois dernières années	copie des bilans financiers visés par les impôts ou copies des marchés (1 ^{ère} et dernière page + PV de réception)		
	Sous-total _____/1 oui		
La capacité financière	Accès à une ligne de crédit d'au moins 15 millions auprès d'une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou disposant de ressources propres		
	Sous-total _____/1 oui		
Approche méthodologique	Descriptif détaillé des caractéristiques de chaque enseigne/fresque proposée, élaboré		
	Descriptif détaillé de la manière dont chaque enseigne/fresque sera confectionnée et posée, élaboré		
	Maquette de chaque enseigne et fresque proposé, produite		
	Programme d'intervention par agence élaboré		
	Sous-total _____/4 oui		
L'expérience du personnel du soumissionnaire	Existe-t-il Un chef d'équipe infographe : diplôme ou certification en infographie (1pt) ? A-t-il au moins 10 ans d'expériences générales en tant qu'infographe (1pt) ? A-t-il au moins 02 ans d'expériences en tant que chef d'équipe infographe dans les travaux de fourniture et pose des enseignes lumineuses (1pt) ?		
	Existe-t-il Un technicien en électricité : niveau BAC f3 (1pt) ? A-t-il au moins 05 ans d'expériences en tant que technicien en électricité (1pt) ? A-t-il au moins 02 expériences dans les travaux de fourniture et pose des enseignes lumineuses (1pt) ?		
	Existe-t-il Un technicien en chaudronnerie (soudure) : niveau Bac en chaudronnerie (1pt) ? A-t-il au moins 05 ans d'expériences en tant que technicien en chaudronnerie (1pt) ? A-t-il au moins 02 expériences expériences dans les travaux de fourniture et pose des enseignes lumineuses (maîtrisant la construction des structures métalliques) (1pt) ?		
	Sous-total _____/9 oui		
Visite de site	Existe-t-il des attestations de visite de la moitié des sites signées sur l'honneur par le soumissionnaire et visées par un responsable de l'agence concernée ?		
	Existe-t-il des attestations de visite de tous les sites signées sur l'honneur par le soumissionnaire visées par un responsable de l'agence concernée ?		
	Sous-total _____/2 oui		
	TOTAL _____/ 22 OUI		